

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: russe

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 16 octobre, à 10 heures

Président : M. Hasmi. (Malaisie)**Sommaire**

Point 18 de l'ordre du jour: application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* (*suite*)

Point 91 de l'ordre du jour: renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* (*suite*)

Point 92 de l'ordre du jour: activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes* (*suite*)

Point 93 de l'ordre du jour: application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies* (*suite*)

Point 12 de l'ordre du jour: rapport du Conseil économique et social* (*suite*)

Point 94 de l'ordre du jour: moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes* (*suite*)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-58167 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10

Point 18 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Point 91 de l'ordre du jour : renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite)

Point 92 de l'ordre du jour : activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite)

Point 93 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite)

Point 12 de l'ordre du jour : rapport du Conseil économique et social (suite)

Point 94 de l'ordre du jour : moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite)

Projet de résolution concernant la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, présenté au titre du point 91 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII section A)

1. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

2. *Le projet de résolution est adopté par 86 voix contre zéro et 3 abstentions.*

3. **Mme Howe-Jones** (Royaume-Uni) dit que comme les années précédentes, son pays s'est abstenu lors du vote sur ce projet de résolution. Le Royaume-Uni ne s'oppose pas au but essentiel du projet de résolution et continuera d'assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de ses territoires d'outre-mer.

4. Toutefois, il incombe au gouvernement du territoire en question et à la puissance administrante, et non à l'Assemblée générale, de déterminer définitivement si tel ou tel territoire a atteint un degré d'autonomie suffisant pour libérer la puissance administrante de l'obligation de fournir des renseignements conformément à l'alinéa e de l'article 73 de la Charte des Nations Unies.

Projet de résolution concernant la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, présenté au titre des points 93 et 18 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII, section B)

5. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Myanmar, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. *Le projet de résolution est adopté par 94 voix contre 1 et 2 abstentions.*

Projet de décision concernant la question des activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prise par elles dans les territoires sous leur administration présenté au titre des points 92 et 18 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII, section H)

7. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Algérie, Angola, Argentine, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mexique, Myanmar, Namibie, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zambie.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Néant.

8. *Le projet de décision est adopté par 55 voix contre 40.*

9. **M Schelstraete** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne entretient depuis plusieurs années un dialogue avec le Comité spécial de la décolonisation dans le but de favoriser un consensus plus large. Il reconnaît que des progrès ont été réalisés dans les travaux du Comité spécial et espère que celui-ci poursuivra ces efforts en vue de proposer des textes équilibrés, susceptibles de faire l'objet du plus large soutien possible.

10. Malheureusement, comme les années précédentes, l'Union européenne est contrainte de répéter ses objections à l'égard du projet de décision sur les activités militaires, car la question couverte par ce projet n'est pas de la compétence de la Quatrième Commission. Pour cette raison, les États membres de l'Union européenne ont voté contre le projet de décision.

Projet de résolution concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, présenté au titre des points 93 et 12 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XII, section C)

11. *Il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Sénégal, Singapour, Soudan, Swaziland, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

12. *Le projet de résolution est adopté par 65 voix contre zéro, et 40 abstentions.*

13. **M. Schelstraete** (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne renouvelle son soutien aux institutions spécialisées dans les efforts qu'elles accomplissent en vue d'offrir leur assistance aux territoires non autonomes dans les domaines humanitaire, technique et de l'éducation. Cependant, le mandat de ces institutions doit être soigneusement respecté. C'est pourquoi les États membres de l'Union européenne se sont abstenus lors du vote sur cette résolution.

14. **M. Lexis** (Antigua-et-Barbuda) dit que sa délégation a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée, car elle servira de mandat pour le système des Nations Unies en ce qui concerne l'assistance à fournir aux territoires non autonomes. Le Conseil économique et social adopte une résolution analogue. L'analyse de la mise en oeuvre des résolutions relatives à ce point de l'ordre du jour

montre que beaucoup reste encore à faire à cet égard. La majorité des organismes associés à l'ONU n'ont pas renforcé leur assistance et n'ont pas élaboré des propositions concrètes à ce sujet, comme le prévoient ces résolutions. Les rapports soumis sur leur application sont également insuffisants.

15. La délégation de l'orateur fait observer que, conformément au plan à moyen terme, l'assistance fournie par les institutions spécialisées aux territoires non autonomes est coordonnée par le secrétariat du Comité spécial de la décolonisation. Il vaudrait mieux que cette coordination soit effectuée par des organismes qui ont déjà fait leurs preuves en ce qui concerne l'assistance aux territoires non autonomes, comme par exemple le Programme des Nations Unies pour le développement. Cela permettrait au secrétariat du Comité spécial de se concentrer sur les tâches dont le charge l'Assemblée générale, et notamment sur des mesures urgentes visant à mettre en oeuvre le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont on attend toujours l'exécution.

16. Il est regrettable que le Ministre d'État des relations extérieures des Îles Vierges américaines ait décidé de ne pas intervenir à la Quatrième Commission sur ce point de l'ordre du jour, s'étant heurté à des difficultés inacceptables et sans précédent. L'information précieuse que le Gouvernement de ce territoire a soumis pendant plus de 10 ans a permis de rédiger plusieurs des dispositions les plus importantes de la résolution. En raison de l'absence du représentant de ce Gouvernement, la résolution sur les institutions spécialisées ne contient guère ou pas du tout de nouvelles informations.

17. L'orateur dit que sa délégation s'inquiète de ce que l'absence d'un consensus sur la résolution relative aux institutions spécialisées soit devenue habituelle. La même chose se passe au Conseil économique et social. Pourtant, la Quatrième Commission devrait examiner attentivement la question de savoir quelles sont les formules de la résolution qui soulèvent des objections, en vue de parvenir à un consensus sur cette question très importante.

Projet de résolution sur les moyens de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes, présenté au titre du point 94 de l'ordre du jour (A/C.4/56/L.3)

18. **Le Président** annonce que la Jamaïque s'est jointe au auteurs du projet de résolution.

19. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Incidences financières des projets de résolution

20. **Mme Wilkinson** (Secrétaire de la Commission) dit que la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial figurant aux sections D à F du chapitre XIII de son rapport n'exige pas de ressources supplémentaires, ni des modifications du budget-programme pour la période biennale 2002-2003. L'application des paragraphes 12 et 13 du projet de résolution A/C.4/56/L.2 n'a pas non plus d'incidences financières.

Projet de résolution sur la question du Sahara occidental, présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour (A/C.4/56/L.2)

21. **Le Président** dit que dans qu'au douzième alinéa du préambule du texte anglais du projet de résolution, il faut remplacer le mot « Ain » par le mot « and ».

22. *Le projet de résolution ainsi modifié est adopté sans vote.*

23. **M. Diop** (Sénégal) dit que sa délégation partage le sentiment de satisfaction générale face à la nouvelle donne porteuse d'espoir que constitue l'adoption sans vote de la résolution, intervenue grâce à l'esprit de coopération manifesté par toutes les délégations. La délégation sénégalaise appuie les efforts du Secrétaire général et de son Envoyé personnel visant à cristalliser, dans un accord-cadre, les éléments fondamentaux d'une solution politique du problème du Sahara occidental.

24. La délégation sénégalaise ne doute pas que la Commission, face au blocage du processus référendaire, renforcera la nouvelle dynamique de paix, qu'elle soutiendra les efforts louables du Conseil de sécurité et qu'elle engagera les parties à poursuivre, de bonne foi, des négociations destinées à dégager une solution politique sur la base du projet d'accord-cadre.

25. **M. Bennouna** (Maroc) note les éléments novateurs du texte du projet de résolution que la Commission vient d'adopter, et qui vont dans le sens des efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel en faveur d'une solution de rechange au plan de règlement, qui est dans l'impasse. La

délégation marocaine note également le rappel, par l'Assemblée générale, de l'obligation de libérer, sans nouveau retard, toutes les personnes détenues dans les camps.

26. La délégation marocaine espère que les parties qui ne l'ont pas encore fait clarifieront leur position à l'égard du projet d'accord-cadre sur la statut du Sahara occidental proposé par le Secrétaire général, et procéderont à sa mise en oeuvre. Le Maroc reste disposé à poursuivre, de bonne foi, des négociations sous les auspices de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, afin qu'elle soient menées à leur terme, dans l'intérêt de toute la région du Maghreb.

27. **M. Baali** (Algérie) dit que l'adoption, sans vote, par la Quatrième Commission, d'un projet de résolution sur le Sahara occidental, témoigne de l'appui constant de la communauté internationale au peuple sahraoui pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination moyennant un référendum libre et impartial et sans entraves administratives et militaires au Sahara occidental.

28. L'adoption de cette résolution a sanctionné un débat riche et substantiel, au cours duquel un grand nombre de délégations ont réaffirmé leur appui à la cause sahraoui et leur attachement à la mise en oeuvre du plan de règlement, seul cadre agréé par les deux parties et bénéficiant de l'appui de la communauté internationale pour une solution juste et durable de la question du Sahara occidental.

29. Comme les années précédentes, la Commission a réaffirmé la responsabilité des Nations Unies à l'égard du peuple sahraoui, conformément aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En invitant les parties au conflit à une coopération complète avec le Secrétaire général et ses représentants pour la poursuite de l'application du plan de règlement de l'ONU et de l'OUA, la Commission a réaffirmé le rôle central de ce plan et son caractère incontournable pour l'avènement d'une solution juste et durable au Sahara occidental.

30. La délégation algérienne se réjouit de l'adoption par consensus de cette importante résolution, qui lance un message clair quant à l'urgence de l'aboutissement du processus de paix au Sahara occidental et du respect, par ceux qui en ont la charge, du mandat qui leur est confié par les États Membres.

Projet de décision concernant la question de Gibraltar, présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour (A/C.4/56/L.4)

31. *Le projet de décision est adopté sans vote.*

Projet de résolution concernant la question de la Nouvelle-Calédonie, présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII, section D)

32. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de résolution concernant la question de Tokélaou, présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII, section F)

33. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

Projet de résolution concernant la question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, présenté au titre du point 18 de l'ordre du jour (A/56/23, chap. XIII, section F)

34. *Le projet de résolution est adopté sans vote.*

35. **Mme Howe-Jones** (Royaume-Uni), parlant pour expliquer la position de sa délégation, dit que comme les années précédentes, le Royaume-Uni s'est associé au consensus sur le projet de résolution.

36. Sa délégation partage l'inquiétude de la Commission quant au problème du chômage sur l'île Sainte-Hélène, mais elle souhaite attirer l'attention de la Commission sur les mesures communes prises par le Royaume-Uni et le Gouvernement du territoire dans ce domaine. Le Royaume-Uni a créé un fonds expérimental pour faciliter la diversification de l'économie et pour améliorer les possibilités d'emploi dans ses territoires d'outre-mer, et examine actuellement avec le Gouvernement de Sainte-Hélène les questions relatives à ce fonds. La délégation britannique se félicite de l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue avec des représentants de Pitcairn concernant un maximum de soutien pour assurer la sécurité économique de l'île.

37. **M. Oyarzun** (Espagne) dit que l'Espagne a adhéré au consensus sur toutes les résolutions en cause. Elle appuie le principe de l'autodétermination des territoires visés par ces résolutions.

38. Toutefois, l'Espagne estime que le principe de l'autodétermination n'est pas le seul principe applicable à la décolonisation des territoires non autonomes. Pour certains territoires, par exemple Gibraltar, il faut appliquer le principe de l'intégrité territoriale, conformément aux conceptions définies dans différentes résolutions de l'Assemblée générale.

39. **M. Thapa** (Népal), **M. Ri Kyongil** (République démocratique populaire de Corée), **M. Al-Harthy** (Arabie Saoudite), **M. Maitland** (Afrique du Sud), **M. Clodunar** (Nauru), **M. Okio** (Congo) et **M. Ngoh Ngoh** (Cameroun) disent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote sur les projets de résolution soumis au titre des points 91 à 93, elles auraient voté en faveur.

40. **M. Graveley** (République dominicaine), **M. Guani** (Uruguay), **M. Yahya** (Djibouti), **M. Theron** (Namibie) et **M. Ouattara** (Burkina Faso) disent que si leurs délégations avaient été présentes lors du vote sur le projet de résolution soumis au titre du point 91, elle auraient voté en faveur.

41. **M. Kaid** (Yémen) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote sur le projet de résolution soumis au titre des points 91 et 92, elle aurait voté en faveur.

42. **M. Stuart** (Australie) dit que si sa délégation avait été présente lors du vote sur les projets de résolution soumis au titre des points 91 et 92, elle aurait voté en faveur. Elle entendait voter en faveur du projet de résolution présenté au titre du point 93, mais s'est trompée de bouton.

43. **Mme Howe-Jones** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse par rapport à la déclaration de l'Espagne, rappelle la position du Royaume-Uni sur la question de Gibraltar, qui a été exposée par le représentant de ce pays le 14 septembre 2000.

44. **Le Président** dit que la Commission a ainsi achevé l'examen des points de l'ordre du jour relatifs à la décolonisation. Il fait observer que grâce à des échanges de vues fructueux, on est parvenu à un consensus dans la plupart des cas. Cela reflète

l'importance que la majorité des délégations attachent à la décolonisation.

La séance est levée à 11 h 20.